



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

NOUVEAUX MAIRES 2026

La DGFiP au service de
votre collectivité

SOMMAIRE

- I. Présentation de la DGFIP
- II. Les interlocuteurs des collectivités territoriales
- III. Les échanges avec la DGFIP
- IV. Les sujets d'actualités en 2026
- V. Les ressources disponibles

Présentation de la DGFiP

La Direction Générale des Finances Publiques est une
Direction des Ministères économiques et financiers

Environ **95 000 agents**

Une administration régalienne

- Chargée de missions fiscales et de gestion publique
- Au cœur de l'action publique
- Calcule, recouvre et contrôle les impôts
- Garante de la tenue de la comptabilité de l'État, du paiement des dépenses publiques et du recouvrement des recettes publiques (État, collectivités locales)

Une administration à réseau

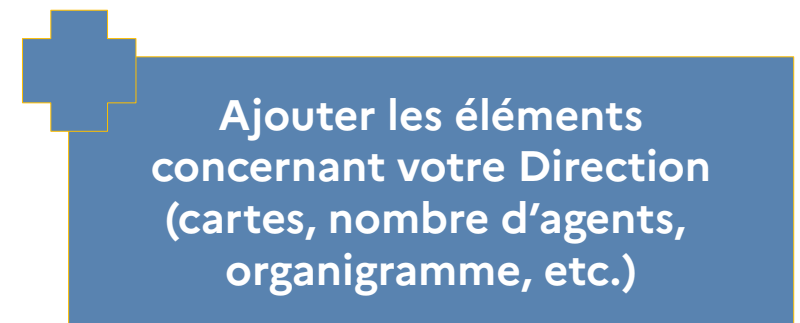
- Une administration centrale pour le pilotage des grands projets
- Des directions locales dans tous les départements et régions
- Une animation du réseau par des délégations supra-départementales
- Des services répartis sur l'ensemble du territoire, en métropole et dans les DOM-COM



FINANCES PUBLIQUES

Présentation de la DGFiP

Votre Direction locale



Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le comptable

Un service de gestion comptable (SGC) au service des collectivités

- Organisé en pôles métiers spécialisés (dépense, recette, comptabilité) pour professionnaliser le service rendu
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP (division du secteur public local)
- Travaillant en partenariat étroit avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL)

3 grandes missions

- **Comptabilité** : la tenue de la comptabilité des collectivités
- **Recettes** : l'exécution des opérations de recettes et de recouvrement des produits locaux
- **Dépenses** : l'exécution des opérations de dépenses des collectivités

Les avantages

- Gratuité, sécurisation juridique et financière
- Indépendance et neutralité, gage de transparence et de bonne gestion des deniers publics

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le service de gestion comptable (SGC)

Des missions fondées sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

La comptabilité

- Tenir la comptabilité, contrôler des imputations et les opérations comptables
- Produire le compte financier unique
- Suivre l'état de l'actif des collectivités, la trésorerie

L'exécution des dépenses

- Contrôler et payer les dépenses des collectivités, des rémunérations de leurs agents publics
- Suivre l'exécution financière et comptable des contrats de la commande publique
- Suivre les oppositions

L'encaissement des recettes

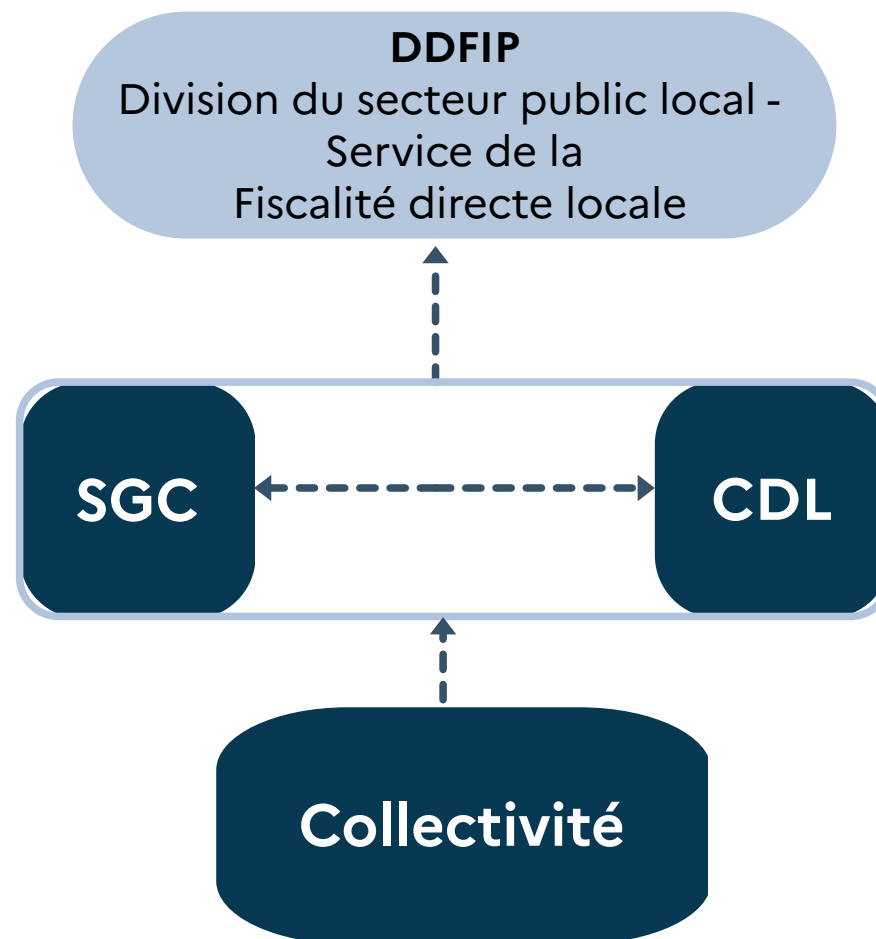
- Contrôler la régularité formelle des titres de recettes
- Assurer l'encaissement et le recouvrement amiable/forcé des produits locaux

Le contrôle des régies

- Suivi administratif et comptable des régies
- Réaliser des contrôles sur place ou sur pièces
- Accompagner les ordonnateurs dans la maîtrise des risques des régies

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

SGC, CDL et ordonnateur, un trinôme dont l'efficacité repose sur une coopération étroite et permanente



Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Un expert du conseil

- Au service des élus locaux et des personnels des collectivités
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP
- Travaillant en partenariat étroit avec le Service de Gestion Comptable (SGC)

Une mission de conseil de 3 niveaux

- **Régulière** suivant les échéances annuelles rythmant la vie de la collectivité
- **Thématique** en fonction de l'actualité des réformes
- **Personnalisée** en fonction des besoins des collectivités (études ou expertises, actions de formation ou de promotion, etc)

Les avantages

- Des prestations sur mesure, adaptées au plus près des attentes de chaque collectivité
- Gratuité, objectivité et neutralité des prestations
- Une relation individualisée et de proximité qui facilite la prise de contact avec les autres services de la DGFIP

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Le périmètre du conseil, une **offre de prestations variée** :

Conseil budgétaire et comptable

- Gestion financière et budgétaire de la collectivité (appui à la préparation budgétaire, M57, CFU)
- Qualité et fiabilisation des comptes
- Sensibilisation à la maîtrise des risques

Conseil en matière de dépenses

- Restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense
- Promotion du dispositif de contrôle allégé partenarial (CAP)
- Détermination d'un ordre de priorité en cas d'insuffisance de trésorerie

Conseil en matière de recettes

- Optimisation du recouvrement, fiabilisation tiers
- Rationalisation de l'organisation des régies
- Moyens de paiement dématérialisés

Conseil fiscal

- Fiscalité directe locale (simulations fiscales, aide à la rédaction des délibérations)
- Bases fiscales (information des CCID, fiabilisation et optimisation)
- Activités soumises à la fiscalité commerciale, TVA/FCTVA
- Conseil dans le domaine du foncier

Conseil en réingénierie des processus

- Dématérialisation des processus comptables et financiers
- Projets partenariaux
- Réingénierie de la chaîne de la dépense (SFACT)

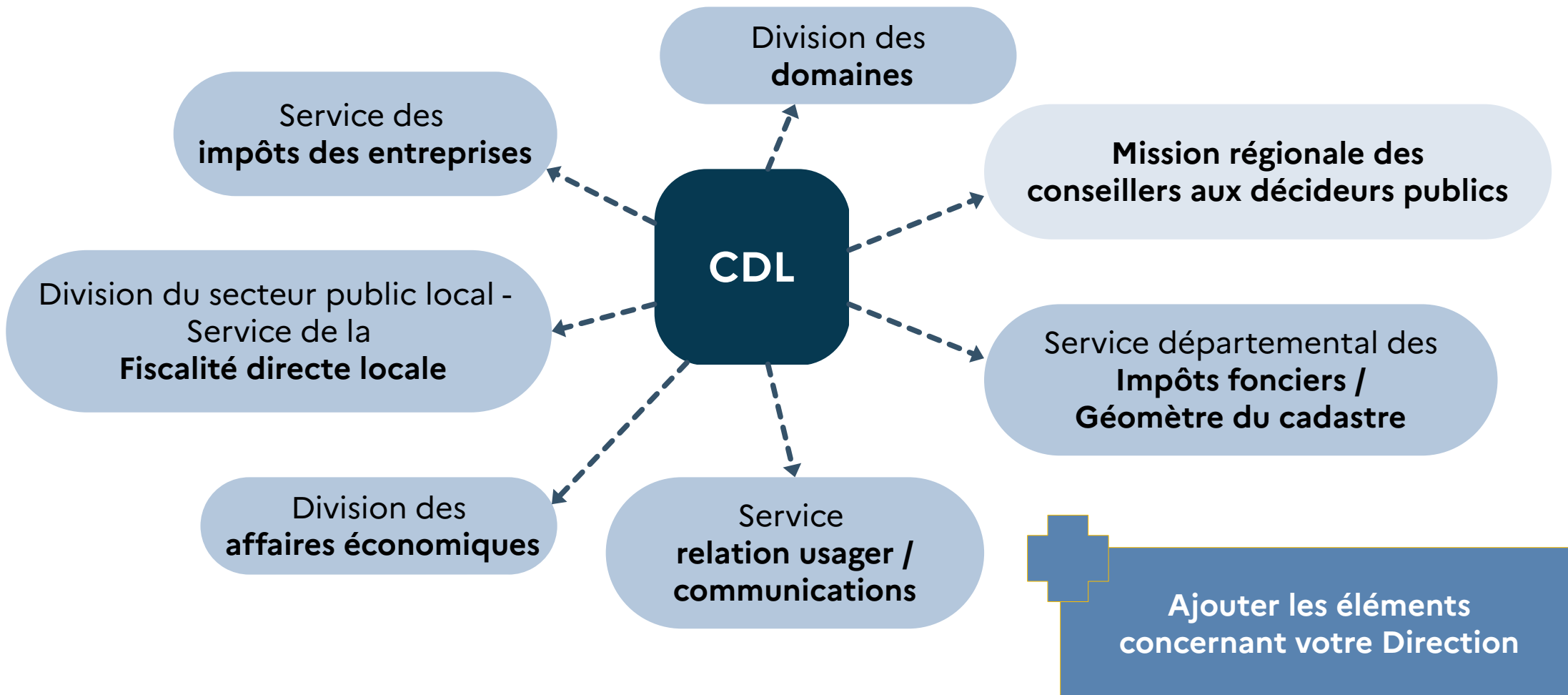
Conseil juridique, économique et patrimonial

- Projets d'investissement, commande publique
- Projets d'aménagement du territoire
- Gestion et valorisation du patrimoine

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Accès à toute l'expertise de la DGFIP



Les échanges avec la DGFIP

Le **Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP)** permet aux élus locaux et aux agents des collectivités territoriales habilités par le comptable d'effectuer des échanges numériques avec le comptable public en mode sécurisé :

- Accéder en consultation à Hélios, application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales, afin de consulter les données financières et comptables en temps réel (état des paiements, du recouvrement, de la trésorerie, récupérations d'éditions notamment la balance des comptes, le brouillard de TVA, l'état des restes à payer ou à recouvrer)
- Transmettre des fichiers comptables, notamment les flux PES Aller (envoi au comptable des dépenses et recettes à prendre en charge) et récupérer des fichiers comptables, les flux PES Retour (suite à l'exécution des dépenses et recettes par le comptable) à intégrer dans le logiciel financier
- Accéder à Chorus Pro, dans le contexte de la facturation électronique



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Portail de la Gestion Publique
Direction Générale des Finances Publiques

Assistance

Escroquerie : La plus grande vigilance doit être observée dans un contexte de recrudescence des cas de fraude aux faux ordres de virement

Connexion au Portail

[Se connecter](#) [Aide](#)

Identifiant
Partie avant l'arobase ou identifiant "-xt" pour les partenaires externes

Mot de passe ☐ Afficher

[Mot de passe -xt oublié ?](#)

[Se connecter](#)

Portail de la Gestion Publique (PIGP)

Le PIGP vous permet des échanges numériques et sécurisés entre ordonnateurs et comptables des collectivités territoriales et des établissements publics

Conditions d'utilisation du Portail

En entrant sur le système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques, vous vous engagez à respecter les recommandations de :

Les échanges avec la DGFIP

Le correspondant « Dématérialisation et Numérisation des Échanges »

- Agent de la direction départementale/ régionale des finances publiques qui intervient en soutien au Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) dans le domaine de la gestion de la donnée et des services numériques
- Son rôle est de conseiller et d'accompagner votre collectivité dans :
 - Le déploiement des outils et processus numériques proposés par la DGFIP (PES Avis des Sommes A Payer – envoi des données relatives aux factures ; PES Marché – envoi des données de marchés publics ; PES Budget – envoi des données de prévisions budgétaires),
 - La fiabilisation de votre référentiel des tiers débiteurs et créanciers avec l'utilisation des API et autres innovations numériques au service des usagers,
 - La mise en œuvre de la facturation électronique.
- Il peut également en fonction des besoins, organiser des rencontres, des formations ou des visites dans d'autres collectivités.

Les sujets d'actualités en 2026

La généralisation de la facturation électronique

À compter de septembre 2026, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements **assujettis à la TVA** au titre d'activités de nature économique ou commerciale (ventes de biens ou prestations de service réalisées à titre onéreux) devront émettre leurs factures au format électronique par l'intermédiaire de la plateforme Chorus Pro.

Le périmètre de la réforme couvre deux types d'obligations complémentaires :

- si l'utilisateur est assujetti à la TVA : une facture électronique devra être transmise à Chorus Pro qui enverra les données à la plateforme agréée de l'entreprise destinataire et à l'administration ;
- si l'utilisateur n'est pas assujetti (un particulier par exemple), la facture sera transmise comme aujourd'hui mais la collectivité devra effectuer, en parallèle, une déclaration de données de transaction ou de paiement (E-reporting) qui sera transmise à l'administration par Chorus Pro.

La facturation électronique n'est pas un sujet nouveau pour les collectivités locales : Depuis 2017, elles reçoivent déjà des factures de leurs fournisseurs au format électronique via la plateforme Chorus Pro qui leur permet aussi d'émettre des factures à destination d'autres organismes publics.

En réception de factures, cela ne change rien pour les collectivités locales :

Les entreprises devront toujours déposer leurs factures sur Chorus Pro en utilisant deux modalités :

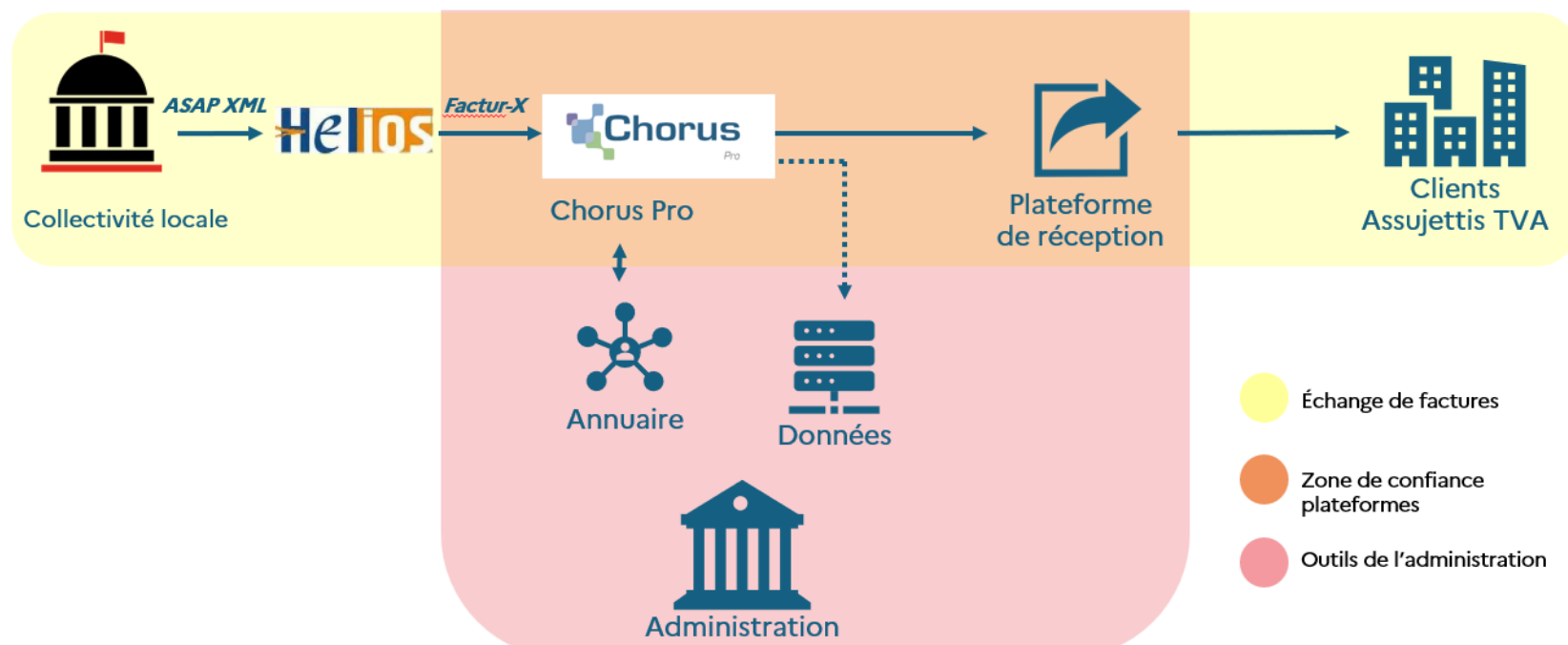
- soit via leur plateforme d'émission qui se raccordera à Chorus Pro ;
- soit en utilisant les modalités actuelles de dépôt qui resteront accessibles, notamment pour les petites entreprises qui n'entreront dans la réforme qu'à compter de septembre 2027.

Les sujets d'actualités en 2026

La généralisation de la facturation électronique

Ce qui change pour les collectivités locales, c'est l'émission de leurs factures qui devront être transmises via Chorus Pro. Les collectivités locales pourront s'appuyer sur Hélios qui prendra en charge la complexité technique de la réforme

Le protocole d'échange ASAP Xml sera enrichi pour produire les factures au format requis par la réforme (Factur-X) et les transmettre à Chorus Pro.



Point de vigilance : les factures émises hors Hélios (par les régions notamment) devront être transmises à Chorus pro par le SI de la collectivité dans les formats nouveaux.

Les sujets d'actualités en 2026

La généralisation de la facturation électronique



Votre CDL, un interlocuteur de proximité pour vous aider à passer à la facturation électronique

Un accompagnement pour guider la démarche d'analyse de vos processus de facturation :

- Suis-je concerné par la réforme ? Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus Pro pour recevoir des factures ou en émettre vers d'autres administrations ?
- Quel est mon circuit d'émission de facture ? Via Hélios ou via une régie ?
- Le PES-ASAP est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus pro les factures au format requis par la réforme ?
- Pour les factures émises par les régies : sont-elles émises par un logiciel qui sera en conformité avec les formats requis ?

Un interlocuteur de premier niveau dans un dispositif d'assistance global pouvant s'appuyer sur des ressources au sein de la DGFIP

Les sujets d'actualités en 2026

S'agissant des **moyens d'encaissement** des recettes publiques,

- L'enrichissement de l'offre de paiement en ligne PAYFIP de la DGFIP avec la mise en place du virement simplifié à l'été 2026 ; à compter de cette date les usagers auront donc, lors du paiement en ligne de leur facture, le choix entre le prélèvement, le virement (qui sont deux solutions de paiement entièrement gratuites pour les collectivités locales) et la carte bancaire (coût des commissions carte bancaire)
- La mise en ligne des factures publiques locales dans « mon espace finances publiques » des usagers, permettant le paiement en ligne de ces factures via la brique de paiement de la DGFIP « PAYFIP »
- La fin annoncée des encaissements des recettes publiques par chèques, moyen de paiement risqué (perte, fraude) et onéreux à traiter, à la DGFIP à horizon 2028 avec une étape clef en 2027, implique que chaque collectivité propose dès 2026 des solutions de paiement dématérialisées à ses usagers : paiement en ligne PAYFIP et terminaux de paiement électronique en proximité (régies notamment)
- Le maintien du paiement de proximité auprès du réseau des 16000 buralistes (en espèces dans la limite de 300€ et en carte bancaire) pour les usagers éloignés du numérique.

Les sujets d'actualités en 2026

Actualités comptabilité locale : la généralisation du compte financier unique (CFU)

75 % des communes produisent déjà un CFU

 **Un nouveau format de reddition des comptes obligatoire dès l'exercice 2026**
→ applicable à toutes les entités publiques locales ;
→ qui remplace le compte administratif et le compte de gestion ;
→ qui a entraîné une mise à jour, à droit constant, du cadre juridique.

 **2 pré-requis indispensables**
→ adopter l'instruction M57 pour le budget la commune et M4 pour les budgets des SPIC (les budgets M22 ne sont pas concernés par le CFU)
→ dématérialiser vos documents budgétaires dès le BP

Compte financier unique (CFU)

 **Une mise en cohérence des données budgétaires et comptables**
→ un document unique et partagé
→ des contrôles automatiques des données budgétaires et comptables
→ un pilotage facilité

 **Un outil central de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable**
→ une amélioration de la transparence et de la lisibilité de l'information financière
→ des échanges constants visant à sécuriser les décisions budgétaires

 **Comment mettre en place le CFU dans sa commune ?**
→ S'assurer auprès du CDL ou du comptable que le budget est bien en M57 et auprès de la préfecture que les actes budgétaires de la commune sont bien dématérialisés
→ Contacter son éditeur informatique afin de confirmer que le progiciel financier utilisé peut produire un CFU
→ Ces vérifications faites, l'ordonnateur notifie à son comptable par courrier ou courriel son intention de produire un CFU.

Les sujets d'actualités en 2026

Amélioration de la qualité des comptes : processus mené tout au long de l'année reposant sur une coopération étroite entre les services de la commune et le comptable public.

Si vous souhaitez formaliser par écrit certains axes de travail pour améliorer la qualité de vos comptes, la DGFIP vous propose de signer une « convention de partenariat ». L'indicateur de pilotage comptable vous permet également de disposer d'un éclairage sur la comptabilité de votre commune.



Assurer le suivi patrimonial de votre commune : pour valoriser et sécuriser le patrimoine et en optimiser la gestion. Chaque collectivité doit disposer d'un inventaire physique à jour de son patrimoine et le traduire dans un inventaire comptable. L'inventaire doit recouvrir les actifs corporels, incorporels et financiers.

Bénéficier de dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes : l'offre de service de la DGFIP en matière de qualité comptable comprend la réalisation d'une **synthèse de la qualité des comptes**. Le conseiller aux décideurs locaux ou le comptable public réalise un examen succinct des comptes clos de la collectivité en vue de proposer des actions d'amélioration aux écueils rencontrés.



Sécuriser les imputations budgétaires et comptables : pour se faire, vous pouvez consulter le guide des imputations budgétaires et comptables en nomenclature M57.

Valoriser les choix d'investissement réalisés par votre collectivité lorsqu'ils ont un impact positif sur l'environnement à travers l'annexe « impact du budget pour la transition écologique » présente au sein du CFU



Les sujets d'actualités en 2026

La **loi de finances pour 2026** prévoit de nombreuses mesures intéressant les collectivités locales, notamment :

- La substitution à la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, par une seule imposition affectée au bloc communal, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, la TVLH ;
- Le renforcement de la possibilité de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) créé en loi de finances pour 2024, en augmentant le nombre de communes et d'EPCI éligibles et en doublant le niveau de majoration autorisé (article 1636 B sexies du CGI, I-4 et I-6) ;
- Plusieurs mesures de simplification relatives à la Taxe d'Aménagement (TAM) visant notamment à améliorer la procédure de taxation d'office en permettant la taxation sans mise en demeure préalable des personnes qui n'ont pas déclaré des constructions ;
- Un recentrage du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2) sur les EPCI, les départements et les régions. Les communes, qui se verront rembourser en 2026 30 % des prélèvements opérés en 2025, ne sont plus concernées par le dispositif.

Les sujets d'actualités en 2026

Le renouvellement des commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID)

A l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être intégralement renouvelées dans les 2 mois de l'installation des organes délibérants.

- Composition :
 - la CCID est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, et 6 ou 8 commissaires titulaires selon la population de la commune ($\pm 2\,000$ habitants) ;
 - la CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un vice-Président) et de 10 commissaires titulaires.

Les commissaires des CCID et CIID sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur proposition d'une liste en nombre double dressée par l'organe délibérant de la commune.

Les sujets d'actualités en 2026

Le renouvellement des commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID)

- Rôle :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties pour les locaux d'habitation et des propriétés non bâties en donnant son avis sur les propositions de l'administration.

La CIID, quand elle existe, est compétente sur les locaux professionnels. Elle intervient plus particulièrement lors du processus de mise à jour bisannuelle des coefficients de localisation qui constituent un des trois paramètres départementaux de l'évaluation des locaux professionnels.

Un courrier invitant les Maires et Présidents d'EPCI à FPU à proposer des membres sera déposé sur le PIGP les semaines du 30 mars pour les CCID et du 20 avril pour les EPCI.

Les sujets d'actualités en 2026

La fiabilisation des bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation

La DGFIP propose, sur **volontariat** des collectivités locales, de mettre en place un traitement automatisé corrigeant les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » (ex : eau, électricité, ...) jugés essentiels aujourd'hui.

Ce traitement sera mis en œuvre à la maille de la commune ou de l'EPCI.

Il pourra être lancé pour la 1ère fois en 2026 pour la fiabilisation des bases 2027 **pour les collectivités locales ayant donné formellement leur accord en septembre 2026** au plus tard, et pourra être réalisé les années suivantes.

Un accompagnement des collectivités volontaires sera proposé par les directions locales.

Les sujets d'actualités en 2026

Actualités réglementaires - La maîtrise des délais de paiement

En tant qu'acheteurs publics, les collectivités territoriales sont soumises à la réglementation de la commande publique et plus particulièrement aux règles relatives aux délais de paiement fixées par le code de la commande publique et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours et réparti respectivement entre l'ordonnateur (qui dispose de 20 jours pour effectuer les opérations nécessaires au mandatement) et le comptable public (qui dispose de 10 jours pour effectuer ses contrôles et procéder au paiement). Lorsqu'il est dépassé, des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement sont dus à l'entreprise.

Pour la collectivité territoriale, la maîtrise des délais de paiement constitue un enjeu majeur pour éviter le paiement des intérêts moratoires qui grèvent sa trésorerie. Cette maîtrise repose sur un partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable pour rationaliser et optimiser la chaîne de la dépense, et plus particulièrement celle relative aux contrats de la commande publique.

Les sujets d'actualités en 2026

Actualités réglementaires - La maîtrise des délais de paiement

La DGFIP accompagne les collectivités territoriales dans la maîtrise des délais de paiement grâce à plusieurs mécanismes visant à la maîtrise de la chaîne de la dépense :

- le recours au paiement à juste date (qui ne peut excéder le délai réglementaire de 30 jours) : il permet de respecter la date d'échéance prévue par le contrat ou, à défaut, par la réglementation tout en optimisant la disponibilité de trésorerie ;
- les échanges réguliers avec l'ordonnateur pour l'informer des intérêts moratoires devant faire l'objet d'un mandatement, transmission régulière des données de préliquidation des intérêts moratoires ;
- en cas d'insuffisance de trésorerie, la mise en œuvre d'une gestion active de trésorerie, en s'appuyant sur l'ordre de priorité établi par l'ordonnateur qui permet de payer certaines dépenses au fur et à mesure de la reconstitution de la trésorerie de la collectivité territoriale
- le recours aux moyens de paiement les plus rapides, sécurisés et efficaces pour payer l'essentiel des dépenses : le virement et, s'agissant notamment des dépenses prenant la forme d'abonnements auprès de grands facturiers (opérateurs de téléphonie, EDF), le prélèvement.

Les sujets d'actualités en 2026

Actualités réglementaires - En matière de recettes

La chaîne de la recettes nécessite un partenariat essentiel entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

La correcte identification des débiteurs (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, SIREN le cas échéant) et la facturation le plus rapidement possible sont des éléments indispensables à un recouvrement de qualité permettant d'alimenter rapidement la trésorerie et limiter les impayés.

Afin de simplifier les démarches, depuis 2026, le comptable est autorisé par défaut à poursuivre tout usager récalcitrant sauf à ce que la collectivité s'y oppose expressément.

Par ailleurs, une liste des pièces justificatives de recettes a été élaboré début 2026 pour permettre de simplifier et clarifier vos échanges avec le comptable public lors de ses contrôles des titres.

Le comptable public vous proposera une convention de recouvrement qui pourra utilement vous permettre de partager et de collaborer efficacement sur cette chaîne de la recette.

Les sujets d'actualités en 2026

Responsabilité des gestionnaires publics et maîtrise des risques

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, le régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) constitue le régime juridictionnel commun à l'ensemble des gestionnaires publics (ordonnateurs, comptables, régisseurs, décideurs...).
- La RGP vise à réserver l'intervention du juge aux manquements les plus attentatoires à l'ordre public financier en sanctionnant le gestionnaire à l'origine de la faute. La RGP est également une opportunité de recentrer la gestion sur les enjeux tout en développant une véritable maîtrise de vos risques financiers à même de sécuriser vos procédures.
- La DGFIP met à disposition des collectivités une méthode et plusieurs outils pour les accompagner dans cette démarche. Deux outils simples permettent d'aborder progressivement la démarche de maîtrise des risques :
 - Le **livret « maîtriser les risques financiers dans les petites collectivités »** qui aborde 10 questions à se poser sur 10 thématiques risquées avec des conseils et des bonnes pratiques à mettre en place.
 - Le **diagnostic de maîtrise des risques allégé** pour évaluer sa structure, son service sur son organisation, son pilotage, sa documentation....

Les ressources mises à votre disposition



Un portail internet co-géré par la DGFIP et la DGCL



La lettre d'information qui centralise l'actualité juridique, financière et institutionnelle du secteur public local, à laquelle vous pouvez vous abonner gratuitement.



Le guide des maires



Des dépliants thématiques permettant de mieux comprendre les outils et les mécanismes relatifs aux finances locales des collectivités.



Le calendrier fiscal du maire et du président d'EPCI



Ajouter les éléments
concernant votre Direction
(lettre aux élus, guide local, etc.)

Les ressources mises à votre disposition

Des vidéos seront mises à votre disposition sur la chaîne youtube de la DGFIP :
vocabulaire de base et points de vigilance à connaître, en 5' à peine pour chaque thème

<https://www.youtube.com/user/dgfipmedia>

- Les interlocuteurs des maires à la DGFIP
- Le calendrier fiscal du maire
- Quels moyens de paiement proposer aux usagers ?
- Comment savoir si un service public local est soumis à la TVA ?
- Qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires
- Comment mieux piloter les recettes locales
- Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement
- Comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public
- Compte Financier Unique (CFU)
- La responsabilité des gestionnaires publics et la maîtrise des risques